1. **Ce qui ne change pas**

**L’arrêté du 16 juin 2017, confirme qu’il y a peu de changements concernant les aspects fondamentaux de la réforme des collèges.**

* Le volume horaire global pour chaque élève et la répartition entre enseignements obligatoires et enseignements complémentaires restent identiques :
  + 6ème = 26 heures de cours dont 3 heures d’enseignements complémentaires
  + Cycle 4 = 26 heures dont 4 heures d’enseignement complémentaires.
* Les enseignements complémentaires se répartissent entre l’Accompagnement Personnalisé (AP) **et** les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). **A l’issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de ces deux formes d’enseignements complémentaires**. Ainsi, AP et EPI restent obligatoires sur le cycle 4.

Concernant le cycle 3, les 3 heures restent dédiées à l’Accompagnement Personnalisé.

* Les parcours éducatifs sont réaffirmés : parcours citoyen, parcours Avenir, PEAC, parcours santé (Rien sur le parcours « sportif »).
* Dotation horaire globale affectée à chaque division : 26 heures + 3 heures de dotation supplémentaire par semaine et par division.

Ces 3 heures sont mises à disposition des établissements pour

* + Des travaux de groupes à effectifs réduits
  + De la Co-intervention
  + Des enseignements facultatifs (appelés antérieurement « enseignement de complément »)
* Réaffirmation de la modulation possible, dans la répartition du volume horaire hebdomadaire des disciplines (Proposition déjà faite dans le décret de mai 2015).

L’arrêté du 16 juin 2017, réaffirme la possibilité de moduler la répartition du volume hebdomadaire des disciplines, dans le respect du volume global dû à chaque discipline au sein du cycle et dans le respect du volume global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève sur une année scolaire. Cf Article 7.

Cette organisation doit être identique pour tous les élèves d’un même niveau et toutes les disciplines d’enseignement obligatoire doivent être enseignées chaque année du cycle.

* Enfin, l’arrêté du 16 juin, n’évoque pas de modifications concernant le déroulement du DNB.

Ainsi, tout le travail de fond, amorcé par les équipes pédagogiques autour des modalités d’enseignement plus variées et plus actives, une meilleure prise en compte de la différenciation pédagogique, l’évaluation positive restent tout à fait d’actualité !

De la même façon, les modalités pédagogiques de mise en œuvre de l’Accompagnement Personnalisé, des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (pédagogie de projet, interdisciplinarité, coopération entre élèves), des parcours éducatifs, restent inchangées par rapport à ce qui a été abordé lors des différents séminaires.

1. **Quelles modifications ?**
2. Assouplissement de l’enseignement des EPI
3. Accent mis sur les langues vivantes ou régionales, notamment dans le cadre d’enseignements facultatifs.
4. La découverte professionnelle en 3ème prépro
5. Renforcement de l’autonomie des établissements.
6. **Assouplissement des EPI**

* Disparition des 8 thèmes « obligatoires ».
* Il n’y a plus obligation de proposer aux élèves un minimum de deux EPI par an. On peut imaginer qu’aucun EPI ne soit proposé certaines années. Par contre, il faut obligatoirement proposer des EPI sur le cycle 4 (Cf. Epreuve orale du DNB dans sa forme actuelle).
* L’établissement fixe la répartition entre AP et EPI pour chaque année du cycle 4, en fonction des besoins des élèves et du projet d’établissement. **Article 2.** La répartition est identique pour chaque élève du niveau.

1. **Accent mis sur les langues vivantes ou régionales (Article 3) notamment autour des enseignements facultatifs (Article 4).**

* Un enseignement commun ou complémentaire peut, à chaque niveau être dispensé en langue vivante étrangère ou régionale (à hauteur maximale de moins de la moitié du volume horaire de l’enseignement considéré)
* Les enseignements facultatifs peuvent porter sur :
  + Langues et culture de l’Antiquité au cycle 4
    - 1 heure en 5ème
    - 3 heures en 4ème et 3ème
  + Une seconde langue vivante en classe de 6ème. Les deux langues vivantes sont dispensées dans la limite de 6 heures hebdomadaires.
  + Un enseignement de langues et cultures européennes en s’appuyant sur l’une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4
  + Les langues et cultures régionales en classe de 4ème dans la limite de deux heures hebdomadaires.

1. **La 3ème prépro**

* Les volumes horaires des enseignements obligatoires des classes de 3ème prépro, installées dans les collèges et lycées, sont identiques à ceux des autres classes de 3ème.
* S’y ajoute un « enseignement de découverte professionnelle, pour lequel ces classes bénéficient d’une dotation horaire spécifique. Les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d’orientation, sans se limiter à cet objectif »

1. **Renforcement de l’autonomie des établissements.**

Dans les collèges privés ou contrat, l’organisation des enseignements est fixée par le chef d’établissement après concertation des enseignants.

L’autonomie porte sur :

* Enseignements obligatoires : la répartition des heures d’enseignement de chaque discipline au sein du cycle (Art 7)
* Enseignements complémentaires : la répartition entre AP et EPI pour chaque année du cycle 4 (Art 2)
* Enseignements facultatifs : le choix des propositions faites aux élèves (Art 5)

*Voir en annexes de l’arrêté les grilles horaires*.